

Montréal. Je suis prêt à appuyer tout projet de loi raisonnable que l'honorable ministre soumettra à cette chambre, dans le but d'obtenir une inspection rigoureuse de la nature et de la qualité du gaz fourni aux villes, et je ne connais pas de meilleur moyen pour protéger la santé publique que de surveiller convenablement la fabrication du gaz dans ce pays.

M. JONES (Halifax): Ce n'est pas là l'objet du bill.

M. MITCHELL: L'objet du bill, si je comprends bien, est de prélever des droits plus considérables pour combler le déficit que l'inspection du gaz a occasionné et qui constitue une charge pour le pays. Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'essayer, au moyen de cette législation, d'obtenir un approvisionnement de gaz de meilleure qualité, qu'il augmente ou non les recettes nécessaires pour combler le déficit. L'honorable ministre a dit qu'il songeait à nommer un inspecteur de lampes à pétrole et de lumière électrique.

M. COSTIGAN: Cela m'a été suggéré, et la délégation m'a demandé pourquoi ça n'était pas fait.

M. MITCHELL: Il n'y a pas de doute qu'une délégation composée des présidents des différentes compagnies de gaz recommanderait cela, mais ce sont à peu près les personnes les plus dangereuses que vous pourriez avoir pour vous conseiller à ce sujet. Je n'ai jamais entendu dire que le public eût demandé que les lumières électriques fussent inspectées.

M. COSTIGAN: C'est ce que j'ai dit à la délégation.

M. MITCHELL: Je suis heureux que le ministre adopte cette manière de voir. Pour ce qui regarde les lampes à pétrole, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire une autre inspection que celle de l'étalon de l'huile destinée à l'usage. Il n'y a pas de doute que ces présidents de compagnies de gaz, avec le monopole qu'ont ces compagnies, avec leur stock majoré dans certains cas, jusqu'à deux ou trois cents pour cent, et avec des dividendes immenses et des surplus considérables feront des représentations de ce genre. Mais ce que le gouvernement et le parlement doivent rechercher, dans l'intérêt du peuple, c'est comment le meilleur gaz peut être fourni pour le plus bas prix. Je crois que le ministre ferait bien d'accepter la proposition de député de Halifax (M. Jones) et de remettre ce bill à l'an prochain. L'honorable ministre pourrait alors reviser tout le mode d'inspection du gaz dans le but d'obtenir une meilleure qualité de gaz à un prix moins élevé, si c'était possible.

Quant à l'inspection de la lumière électrique, personne ne l'a demandée. Il est bien connu que les compagnies d'assurance encouragent les gens à faire poser des lumières électriques dans leurs établissements, comme offrant plus de sécurité contre le feu. Il n'est certainement pas nécessaire d'inspecter les lumières électriques, et quant aux lampes à pétrole, je ne vois pas comment nous pourrions obtenir plus de sécurité qu'à présent, en déterminant l'étalon inflammable de l'huile.

M. LISTER: Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer des inspecteurs dans chaque ville et cité où il y a une compagnie de gaz?

M. COSTIGAN: Oui; c'est ce que nous faisons graduellement.

M. LISTER: Je crois que le ministre ferait bien de prendre en considération la recommandation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je crois que ceux qui ont des intérêts dans les compagnies de gaz du pays considèrent que le bill sous sa présente forme est imparfait, et qu'en conséquence, il n'est pas satisfaisant. Je crois que le ministre devrait accepter la recommandation de l'honorable député, et à la prochaine session, soumettre un bill couvrant toute la question. Quant à l'observation de l'honorable député de Northumberland, que les compagnies de gaz du pays retirent d'immenses dividendes, cela peut s'appliquer à Montréal et à Toronto; mais dans les villes et cités moins considérables de la province d'Ontario, les compagnies de gaz ne sont pas florissantes et ne paient pas de gros dividendes. Il est à ma connaissance que quelques-unes d'entre elles n'ont payé qu'un ou deux faibles dividendes en quatre ou cinq ans, et pour ce qui regarde ces petites compagnies, je ne crois pas que cette chambre doive passer une loi ayant pour effet d'augmenter le coût de leur exploitation. Il fait plaisir d'apprendre que l'honorable ministre se propose d'éliminer quelques articles du bill qui auraient entraîné pour les compagnies une très forte augmentation de dépenses, sans aucun avantage correspondant. Si le gouvernement a l'intention d'élever les droits payables au ministre dans le but de couvrir l'augmentation des dépenses, ce sont les consommateurs de gaz qui en souffriront en définitive. Pour ce qui regarde les petites compagnies, je crois qu'il répondrait à leurs désirs en ajournant cette législation.

M. COSTIGAN: Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) je crois qu'il y a très peu de divergence d'opinions entre nous. Lorsque j'ai dit que j'avais changé d'avis sur la manière d'obtenir une augmentation de droits, c'était pour la raison suivante: je croyais d'abord, après avoir consulté le ministre, que le meilleur moyen d'obtenir l'augmentation de revenu, était d'abréger le terme de l'inspection, et de faire faire des inspections plus fréquentes; mais ces messieurs qui, bien qu'intéressés, avaient droit à ce que leurs opinions fussent accueillies avec respect, représentèrent que si une inspection plus fréquente devait augmenter le revenu, d'un autre côté, elle leur occasionnerait un surcroît de dépenses.

C'était un argument juste, et il a été présenté avec tant de force, que j'ai consenti à abandonner cette disposition pour le présent et à demander simplement à la chambre de laisser les termes d'inspection tels qu'ils sont. L'honorable député a dit que je devrais m'occuper de la question d'une façon plus large, vu que ce que veut le consommateur, c'est du gaz pur. Ces messieurs se sont d'abord opposés à la manière dont je voulais augmenter le revenu, puis à la rigueur de l'article 6, qui impose une peine à ceux qui fournissent du gaz impur. Sur ce point, j'ai dit que je protégerais le consommateur. Ils ont aussi soulevé des objections contre le dernier article, qui donne le pouvoir de régler la pression. Ils ont dit que la pression n'est pas la même partout. Par exemple, la pression n'est pas la même à Québec que dans une ville au sol plat comme Montréal; nous devons déterminer la pression suivant la localité. De sorte que je fais, dans ce bill, justement ce que l'honorable député a dit que je devrais faire.